



Membres : Afférents au conseil : 14

Présents : 12

Date de la convocation : 16/02/2024

MAIRIE D'UCCIANI  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2024-01-01

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date d'affichage : 16/02/2024

**Objet :** Contrat CDD à temps partiel d'un agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

*L'an deux mil vingt-quatre le 23 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.*

**Présents :** Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Poggioli Jules, Poggioli Dominique, Calvia Danielle, Pisticcini François- Thierry, Ansidei Toussaint-Mathieu, Pantaloni Pierre-François, Giocanti Caroline, Silvani Mélissa, Versini Audrey.

**Absents :** Chiarelli Alexandra, Poggioli-Mariani Sébastien.

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.  
Secrétaire de séance : Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Après avoir ouvert la séance :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent technique contractuel à temps partiel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la réfection de la traverse du village réalisée dans le cadre d'une opération d'investissement d'ampleur portée par la Collectivité de Corse et la commune. Cette opération nécessite, pour une durée d'une année, un renforcement de l'activité afin de répondre aux différents besoins de la commune sur les compétences qui lui appartiennent ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

-De recruter à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 un agent technique contractuel à temps partiel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'agent technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures ;

-Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025 inclus.

-La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade de recrutement.

-Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait à Ucciani, le 23 février 2024

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI

